

« Le Département bafoue les droits des mineurs »

MIGRANTS Trois associations dénoncent la gestion du dossier dans les Pyrénées-Atlantiques. Elles pointent manque de moyens et évaluations biaisées de la minorité

PIERRE PENIN
p.penin@sudouest.fr

Voilà une semaine, Jean-Jacques Lasserre affirmait vouloir « restaurer la confiance » entre le Conseil départemental qu'il préside et les associations investies dans la défense des mineurs étrangers non accompagnés (MNA). Au Pays basque, la défiance est enracinée. Hier, l'Association syndicale des avocats, la Cimade et le collectif Diakité ont dénoncé un Département qui, selon eux, « ne respecte pas la Convention internationale des droits de l'enfant » dans sa gestion de la question.

Les trois entités s'exprimaient en réaction au récent « satisfecit » des élus départementaux (lire notre édition de lundi). Ceux-ci ont détaillé les moyens investis dans l'accueil des mineurs étrangers isolés : 310 « pris en charge » depuis le début de l'année, 65 nouvelles places dans des dispositifs « expérimentaux » et 20 de « mise à l'abri ». Cela pour répondre à l'accroissement du nombre de cas, depuis l'ouverture à Bayonne d'un accueil pour les migrants en transit. Jointe par « Sud Ouest », l'élue en charge de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), Annick Trounday, chiffre à 14,3 millions d'euros la somme consacrée par le Département en 2018.

« Suspicion a priori »

« On peut tous se regarder en face », estime le vice-président Claude Olive. Les associations, elles, manquent de s'étrangler. Elles fustigent « une opération de communication » qui cacherait « une pénurie de moyens ». « On arrive à saturation. Des enfants reconnus mineurs n'ont pas de place en foyer », souligne l'avocate Laurence Hardouin et bénévole de Diakité. « Il faut la société civile pour pallier ce défaut de moyens. »

La détermination de la minorité, c'est l'autre point de confrontation entre la collectivité et les militants. Sujet stratégique, car les mineurs, même clandestins, sont protégés en



Les associations de défense des migrants dénoncent le traitement des mineurs. PHOTO JEAN-DANIEL CHOPIN

France. Alain Larrea préside l'Association syndicale des avocats du Pays basque. Il décrit une inversion des logiques : « Vous avez des jeunes étrangers qui se présentent comme mineurs. Les services du Département doivent vérifier si, parmi eux, des majeurs ne tentent pas de profiter de l'aide publique. Mais ce qui se passe, c'est qu'on part d'une suspicion de majorité a priori. »

Récit migratoire

Le Département a délégué à Isard COS le travail sur les MNA. Ce sont ses agents qui doivent vérifier l'âge des jeunes migrants. Leur apparence donne une première indication. Les papiers qu'ils peuvent produire une autre. Les évaluateurs étudient aussi leur « récit migratoire ». « Il y a un gros problème avec ce récit. Ces personnes voyagent depuis des mois, elles ont des chemins chaotiques. Il peut y avoir des trous dans leur récit. » Selon Maïte Etcheverry, prési-

dente du collectif Diakité, une trop grande cohérence est parfois interprétée comme le signe d'un texte appris. « On leur reproche parfois une trop grande maturité pour l'âge qu'ils avancent. Mais quand vous êtes passés par là où ils sont passés... »

Le 22 novembre, des équipes d'Isard COS sont venues à Bayonne, pour évaluer plusieurs possibles MNA. Alain Larrea éreinte les conditions de ce travail : « Ils ont vu 27 personnes en une journée, jusqu'à 23 heures, lors d'entretiens d'une demi-heure à peine. » Et reconnu 16 mineurs. Les 11 autres se sont vus opposer « des lettres de refus stéréotypées ».

« Procès d'intention »

Annick Trounday réfute tout traitement expéditif d'Isard COS, dont elle défend la « compétence reconnue au niveau national ». « Face à la situation d'urgence à Bayonne, nous leur avons demandé de mettre en place

un dispositif renforcé et délocalisable. Ils ont doublé ou triplé leurs équipes et sont venus deux jours. Elle avance d'autres chiffres : 23 personnes évaluées, 11 reconnues mineures, 11 majeures, 1 cas remis au juge pour enfants. « Malgré l'urgence, la qualité des évaluations était adaptée, à notre sens. »

Pas à celui des associations, donc. « Les personnes ont une voie de recours. Dans le cadre du droit commun. Ça leur a été signifié. » La justice peut commander des tests complémentaires, notamment osseux, très controversés. « La marge d'erreur est importante. Ces tests datent des années 40, calibrés sur des populations blanches », grince Laurence Hardouin. Le Défenseur des droits les proscrit.

L'élue jure ne pas avoir « d'a priori ». Elle regrette « un procès d'intention ». Les défenseurs des migrants parlent eux de « droits bafoués ». La confiance est loin d'être restaurée.